

DECRET N° 94 - 314 du 30 Septembre 1994

Portant création, organisation et fonctionnement du Comité National de Coordination et de Suivi du Programme National d'Action en faveur de l'Enfant et de la Femme.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991, portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N°94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°91-218 du 25 Septembre 1991 fixant la composition des Cabinets du Président de la République et des Ministres ;
- VU le Décret N° 92-63 du 10 Mars 1992 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Plan et de la Restructuration Economique;
- SUR Proposition du Ministre du Plan et de la Restructuration Economique ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 Août 1994;

DECRETE

TITRE I : De la création et des attributions du Comité

Article 1er : Il est créé un Comité National de Coordination et de Suivi du Programme National d'Action en faveur de l'enfant et de la femme (C.N.C.S./P.N.A.)

Article 2 : Le Comité National de Coordination et de Suivi est l'organe national d'orientation et de contrôle d'exécution du Programme National d'Action (P.N.A). Il est chargé de :

- déterminer les programmes et projets sectoriels à réaliser pour atteindre les objectifs du P.N.A. ;
- établir une programmation multisectorielle des

priorités des secteurs et de la synergie entre les projets retenus ;

- de faire intégrer la programmation des projets du P.N.A. dans le Programme d'Investissement Public ;

- d'évaluer semestriellement les résultats obtenus et procéder aux réajustements éventuels du Programme ou de ses tranches annuelles ;

- de rechercher et mobiliser les ressources nécessaires à la mise en oeuvre des différents volets du Programme ;

- de réaliser la mobilisation sociale autour du Programme à travers la sensibilisation des populations cibles et la motivation du secteur privé ;

- de veiller à la coordination des actions menées dans le cadre du Programme ;

- de définir les stratégies appropriées à la mise en oeuvre efficiente des actions du Programme.

TITRE II : De la composition, de l'organisation et du fonctionnement.

Article 3 : Le Comité National de Coordination et de Suivi du P.N.A. est composé comme suit :

- Président: Le Ministre du Plan et de la Restructuration Economique ou son Représentant ;

- 1er Vice-Président: Le Ministre de la Santé ou son Représentant ;

- 2è Vice-Président: Le Ministre du Travail, de l'Emploi et des Affaires Sociales ou son Représentant ;

- 1er Rapporteur : Le Directeur de la Coordination des Ressources Extérieures/MPRE ;

- 2ème Rapporteur : Le Directeur National de la Protection Sanitaire/Ministère de la Santé ;

- Membres :
- Le Directeur des Affaires Sociales/Ministère du Travail, de l'Emploi et des Affaires Sociales ;

- Le Directeur de l'Enseignement Primaire/ Ministère de l'Education Nationale ;

- Le Directeur de la Promotion et de la Législation Rurale/Ministère du Développement Rural ;
- Le Directeur Général du Budget et du Matériel/Ministère des Finances ;
- Le Directeur de l'Alphabétisation et de la Presse Rurale/Ministère de la Culture et des Communications ;
- Le Directeur de l'Administration Pénitencière et de l'Education Surveillée/Ministère de la Justice et de la Législation ;
- Le Directeur de l'Hydraulique/Ministère de l'Energie des Mines et de l'Hydraulique ;
- Le Directeur de l'Hygiène et de l'Assainissement/Ministère de la Santé;
- Le Directeur du Plan et de la Prospective/Ministère du Plan et de la Restructuration Economique ;
- Le Directeur de la Planification Régionale et de la Promotion des Initiatives de Base/Ministère du Plan et de la Restructuration Economique ;
- Le Directeur de l'Administration Territoriale/Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
- Le Directeur des Relations Publiques et de la Promotion de l'Action gouvernementale/Ministère chargé des Relations avec le Parlement, Porte-parole du gouvernement ;
- Six (6) Représentants des Comités Départementaux de Suivi du P.N.A ;
- Un Représentant de la FNAFB ;
- Un Représentant de la CONGAB ;
- Un Représentant de la FENONG ;
- Un Représentant de la F.F.B ;
- Un Représentant de la ODEFEBD ;

- Cinq (5) Représentants des confessions religieuses.

Article 4 : Le Comité peut faire appel à toutes institutions ou compétences en cas de nécessité.

Article 5 : Les organes du Comité sont :
 - l'Assemblée Plénière des membres du Comité;
 - la Cellule de Suivi du P.N.A. ;
 - les Comités Départementaux de Suivi.

Article 6 : L'Assemblée Plénière des membres du Comité est l'organe de décision du Comité ; elle assure toutes les attributions prévues à l'article 2 ci-dessus. Elle se réunit en séance ordinaire une fois par trimestre et peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que le Présidium le juge nécessaire.

Article 7 : La Cellule de Suivi du P.N.A. est l'organe technique du Comité National. Elle est chargée :

- d'assurer, entre deux (2) réunions de l'Assemblée Plénière, tous les travaux techniques relatifs aux attributions du Comité et d'apporter en particulier un appui permanent aux structures chargées de la gestion des projets ;

- de préparer les réunions de l'Assemblée Plénière ;

- de coordonner la mise en oeuvre des décisions de l'Assemblée et d'en suivre l'exécution ;

- d'évaluer l'impact des projets des différents secteurs par rapport aux objectifs du P.N.A.

Article 8 : La Cellule de Suivi placée sous l'autorité du Ministre du Plan et de la Restructuration Economique est composée comme suit :

- **Coordonnateur** : Le Ministre du Plan et de la Restructuration Economique ou son Représentant ;

- **Secrétariat Permanent** : Le Directeur de la Coordination des Ressources Extérieures/Division chargée de l'UNICEF ;

- **Membres** : Le Directeur du Plan et de la Prospective/Responsable Cellule DSD ;

- Le Directeur de la Planification Régionale et de la Promotion des Initiatives de Base/Coordonnateur Projet FAIB ;
- Le Directeur National de la Protection Sanitaire/ministère de la Santé ;
- Le Directeur des Affaires Sociales/Ministère du Travail et des Affaires Sociales ;
- Le Directeur de l'Enseignement Primaire/Ministère de l'Education Nationale;
- Le Directeur de la Promotion et de la Législation Rurale/S.P.A.F.R./Ministère du Développement Rural ;
- Le Directeur de l'Hydraulique/Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Hydraulique ;
- Le Directeur de l'Hygiène et de l'Assainissement/Ministère de la Santé ;
- Le Directeur de l'Alphabétisation/Ministère de la Culture et des Communications ;
- Le Directeur Général du Budget et du Matériel/Ministère des Finances.

Article 9 : La Cellule se réunit en séance ordinaire une fois par mois et en séance extraordinaire chaque fois que le Coordonnateur le juge nécessaire. Elle peut faire appel à toutes compétences ou institutions susceptibles de l'aider dans l'accomplissement de ses tâches.

Article 10 : Les Comités Départementaux de Suivi (C.D.S) du P.N.A. sont créés par Arrêté des Préfets de Département et sont placés sous leur présidence effective. Ils sont constitués des organes décentralisés des structures représentées à l'échelon national.

Article 11 : Les Comités Départementaux de Suivi sont chargés d'assurer la Coordination et le Contrôle de l'exécution du P.N.A. au niveau local. Ils constituent les organes décentralisés du Comité National. Ils élaborent des rapports trimestriels sur l'exécution du P.N.A. qu'ils transmettent à la Cellule de Suivi.

Article 12 : Le Ministre du Plan et de la Restructuration Economique, le Ministre des Finances, le Ministre de la Santé, le Ministre du Travail, de l'Emploi et des Affaires Sociales, le Ministre

de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret.

Article 13 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 30 Septembre 1994

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



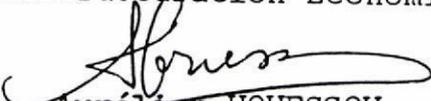
Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat à la Présidence
de la République, Chargé de la
Coordination de l'Action Gouvernementale
et de la Défense Nationale



Désiré VIEYRA.-

Le Ministre du Plan et de la
Restructuration Economique



Aurélien HOUESSO

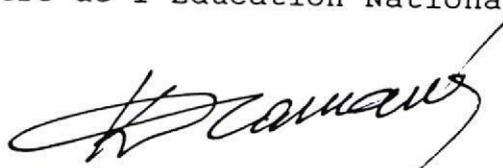
Ministre intérimaire

Le Ministre du Travail de
l'Emploi et des Affaires Sociales



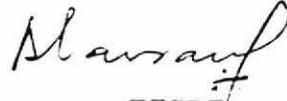
Kadiatou-Koubourath OSSENI.-

Le Ministre de l'Education Nationale



Karim DRAMANE

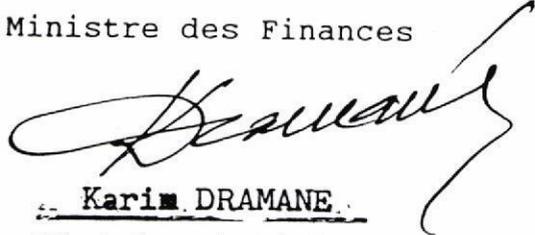
Le Ministre de la Santé



Alassane TIGRI

Ministre intérimaire

Le Ministre des Finances



Karim DRAMANE

Ministre intérimaire

AMPLIATIONS : PR-6 AN-4 CS-2 CC-2 CP-2 MEPR-DN 4 MPRE-MTEAS-MS-MEN-
MF 16 AUTRES MINISTERES 13 SGG-4 DSDV-DCF-DTCP-DI 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JOB-1.